

**Extrait du registre aux délibérations de la séance du Conseil Communal du 21 juin 2022**

**Présents** : M. Guillaume DHEUR, Conseiller-Président ;  
M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre ;  
Mme Alice JACQUINET, M. Gaston SCHREURS, M. Christophe DEMOULIN, M.  
Christian BAGUETTE, Échevins ;  
Mme Christine CHARLIER, Présidente du C.P.A.S. ;  
M. Hubert AUSSEMS, Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, M. Didier HOMBLEU,  
Mlle Caroline JACQUET, Mme Marie- Emmanuelle JEANGETTE, M. Joseph  
SCHNACKERS, Mme Sandra HICK- PROVOOST, M. Edmond SCHYNS, Mme  
Benjamine HUYGHE, Conseillers ;  
Mme Gaele FISCHER, Directrice générale – Secrétaire de séance.

**Excusé(e)(s)** : Mme Joanne FUGER- REIP, Conseiller, est absente et excusée.

**8<sup>e</sup> OBJET : SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES- DESIGNATION D'UN  
FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR- SCIORTINO GIUSEPPE- DECISION**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Valablement convoqué pour délibérer,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Code de l'environnement, et plus particulièrement son Livre Ier en sa partie VIII,  
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,  
Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013,  
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale,  
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du  
fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en  
exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu le partenariat entre la Commune de Thimister- Clermont et la Province de Liège concernant les  
fonctionnaires sanctionneurs,  
Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le Service des Sanctions  
administratives communales,  
Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à  
l'arrêt et au stationnement  
Que soucieuse d'améliorer le service rendu aux Communes, la Province de Liège a décidé de  
désigner 3 nouveaux agents en qualité de Fonctionnaires sanctionneurs pour le service des  
sanctions administratives communales, notamment pour la Commune de Thimister- Clermont,  
Vu la désignation par le Conseil provincial de M. Giuseppe SCIORTINO, en qualité de  
fonctionnaire sanctionneur, par le Collège provincial le 19 mai 2022,  
Vu la demande d'avis à Monsieur le Procureur du Roi transmise par la Province de Liège,  
Que l'avis favorable de M. le Procureur du Roi de Liège sur la désignation en qualité de  
fonctionnaires sanctionneurs de M. Giuseppe SCIORTINO, a été transmis à la Province de Liège  
le 3 mars 2022,  
Sur proposition du Conseil provincial,

A l'unanimité,

**DESIGNE M.** Giuseppe SCIORTINO, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial compétent pour la Commune de Thimister- Clermont, chargé d'infliger les amendes administratives qui s'appliquent en vertu de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, du Livre 1er, Partie VIII du Code de l'Environnement et du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Copie de la présente sera transmise au Collège Provincial.

La publication de la présente sera réalisée aux valves communales ainsi que sur le site internet communal.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,  
s) (s)Gaelle Fischer

Le Président,  
s) (s)Guillaume Dheur

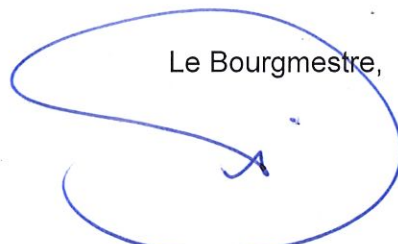
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour la Directrice générale, L'agent communal  
délégué (L1132-5 CDLD)



Jessica Zych

Le Bourgmestre,



Lambert Demonceau



**Extrait du registre aux délibérations de la séance du Conseil Communal du 21 juin 2022**

**Présents :** M. Guillaume DHEUR, Conseiller-Président ;  
M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre ;  
Mme Alice JACQUINET, M. Gaston SCHREURS, M. Christophe DEMOULIN, M.  
Christian BAGUETTE, Échevins ;  
Mme Christine CHARLIER, Présidente du C.P.A.S. ;  
M. Hubert AUSSEMS, Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, M. Didier HOMBLEU,  
Mlle Caroline JACQUET, Mme Marie- Emmanuelle JEANGETTE, M. Joseph  
SCHNACKERS, Mme Sandra HICK- PROVOOST, M. Edmond SCHYNS, Mme  
Benjamine HUYGHE, Conseillers ;  
Mme Gaele FISCHER, Directrice générale – Secrétaire de séance.

**Excusé(e)(s) :** Mme Joanne FUGER- REIP, Conseiller, est absente et excusée.

**9<sup>e</sup> OBJET : SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES- DESIGNATION D'UN  
FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR- HODY CATHERINE- DECISION**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Valablement convoqué pour délibérer,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Code de l'environnement, et plus particulièrement son Livre Ier en sa partie VIII,  
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,  
Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013,  
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale,  
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du  
fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en  
exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu le partenariat entre la Commune de Thimister- Clermont et la Province de Liège concernant les  
fonctionnaires sanctionnateurs,  
Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le Service des Sanctions  
administratives communales,  
Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à  
l'arrêt et au stationnement  
Que soucieuse d'améliorer le service rendu aux Communes, la Province de Liège a décidé de  
désigner 3 nouveaux agents en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs pour le service des  
sanctions administratives communales, notamment pour la Commune de Thimister- Clermont,  
Vu la désignation par le Conseil provincial de M<sup>me</sup> HODY Catherine, en qualité de fonctionnaire  
sanctionnateur, par le Collège provincial le 19 mai 2022,  
Vu la demande d'avis à Monsieur le Procureur du Roi transmise par la Province de Liège,  
Que l'avis favorable de M. le Procureur du Roi de Liège sur la désignation en qualité de  
fonctionnaires sanctionnateurs de M<sup>me</sup> HODY Catherine, a été transmis à la Province de Liège le  
3 mars 2022,  
Sur proposition du Conseil provincial,

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme HODY Catherine, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial compétent pour la Commune de Thimister- Clermont, chargé d'infliger les amendes administratives qui s'appliquent en vertu de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, du Livre 1er, Partie VIII du Code de l'Environnement et du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Copie de la présente sera transmise au Collège Provincial.

La publication de la présente sera réalisée aux valves communales ainsi que sur le site internet communal.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,  
s) (s)Gaelle Fischer

Le Président,  
s) (s)Guillaume Dheur

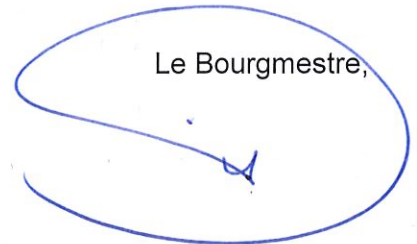
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour la Directrice générale, L'agent communal  
délégué (L1132-5 CDLD)



Jessica Zych

Le Bourgmestre,



Lambert Demonceau



**Extrait du registre aux délibérations de la séance du Conseil Communal du 21 juin 2022**

**Présents :** M. Guillaume DHEUR, Conseiller-Président ;  
M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre ;  
Mme Alice JACQUINET, M. Gaston SCHREURS, M. Christophe DEMOULIN, M.  
Christian BAGUETTE, Échevins ;  
Mme Christine CHARLIER, Présidente du C.P.A.S. ;  
M. Hubert AUSSEMS, Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, M. Didier HOMBLEU,  
Mlle Caroline JACQUET, Mme Marie- Emmanuelle JEANGETTE, M. Joseph  
SCHNACKERS, Mme Sandra HICK- PROVOOST, M. Edmond SCHYNS, Mme  
Benjamine HUYGHE, Conseillers ;  
Mme Gaëlle FISCHER, Directrice générale – Secrétaire de séance.

**Excusé(e)(s) :** Mme Joanne FUGER- REIP, Conseiller, est absente et excusée.

**10<sup>e</sup> OBJET : SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES- DESIGNATION D'UN  
FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR- THYS CELINE- DECISION**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Valablement convoqué pour délibérer,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Code de l'environnement, et plus particulièrement son Livre Ier en sa partie VIII,  
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,  
Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013,  
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale,  
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du  
fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en  
exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu le partenariat entre la Commune de Thimister- Clermont et la Province de Liège concernant les  
fonctionnaires sanctionnateurs,  
Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le Service des Santions  
administratives communales,  
Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à  
l'arrêt et au stationnement  
Que soucieuse d'améliorer le service rendu aux Communes, la Province de Liège a décidé de  
désigner 3 nouveaux agents en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs pour le service des  
sanctions administratives communales, notamment pour la Commune de Thimister- Clermont,  
Vu la désignation par le Conseil provincial de Mme THYS Céline, en qualité de fonctionnaire  
sanctionnateur, par le Collège provincial le 19 mai 2022,  
Vu la demande d'avis à Monsieur le Procureur du Roi transmise par la Province de Liège,  
Que l'avis favorable de M. le Procureur du Roi de Liège sur la désignation en qualité de  
fonctionnaires sanctionnateurs de Mme THYS Céline, a été transmis à la Province de Liège le 3  
mars 2022,  
Sur proposition du Conseil provincial,  
A l'unanimité,

**DESIGNE** THYS Céline, en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial compétent pour la Commune de Thimister- Clermont, chargé d'infliger les amendes administratives qui s'appliquent en vertu de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, du Livre Ier, Partie VIII du Code de l'Environnement et du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Copie de la présente sera transmise au Collège Provincial.

La publication de la présente sera réalisée aux valves communales ainsi que sur le site internet communal.

Par le Conseil Communal :

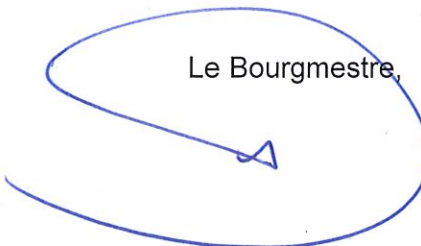
La Secrétaire,  
s) (s)Gaelle Fischer

Le Président,  
s) (s)Guillaume Dheur

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour la Directrice générale, L'agent communal  
délégué (L1132-5 CDLD)

Le Bourgmestre,



Jessica Zych

Lambert Demonceau

